
Détermination de l'enveloppe des bonifications indiciaires et de sa répartition pour l'année 2025

Délibération n°2025-10

Considérant les dispositions de l'article 36 du décret n°2003-224 du 7 mars 2003 modifié, qui prévoit que « *dans la limite d'une enveloppe annuelle fixée en pourcentage de la masse salariale et répartie entre chaque catégorie d'emplois par délibération du Conseil d'administration, le directeur général peut procéder chaque année, en fonction notamment des résultats de l'évaluation individuelle et après avis de la commission consultative paritaire, à l'attribution de bonifications indiciaires. Ces bonifications, dont le montant ne peut pas excéder le gain qu'aurait procuré à l'intéressé un avancement d'échelon, sont accordées pour une période qui ne peut pas dépasser la moitié de la durée normale de l'échelon auquel est placé le bénéficiaire* ».

L'enveloppe annuelle susvisée d'un montant de 356 983 € - hors charges patronales - pour les personnels contractuels de droit public régis par le décret du 7 mars 2003 en contrat indéterminée, permettant l'attribution de 6043 points (valeur du point au 1^{er} juillet 2023 : 59.0734 €).

La répartition de l'enveloppe 2025 a été définie proportionnellement aux effectifs des catégories d'emploi.

L'enveloppe de 6043 points est répartie comme suit entre les catégories d'emplois :

- Catégorie 1 : 4 114 points soit 243 051 € (hors charges patronales)
- Catégorie 2 : 762 points soit 45 014 € (hors charges patronales)
- Catégorie 3 : 1149 points soit 67 886 € (hors charges patronales)
- Catégorie 4 : 18 points soit 1032 € (hors charges patronales)

Le principe de fongibilité des enveloppes entre catégories d'emploi, instauré depuis 2014, est reconduit de manière à pouvoir apporter les ajustements nécessaires lors de la mise en œuvre de la campagne d'attribution, dans le respect des effectifs éligibles au sein des catégories d'emploi. L'écart entre le montant réalisé et le montant voté pour chacune des catégories d'emploi sera limité à 20%.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve l'enveloppe 2024 et sa répartition, telles que fixées ci-dessus.

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU
Présidente du Conseil d'administration